

Liste des 28 propositions du rapport « Richard Ferrand » sur les professions réglementées rendu le 3 octobre à la garde des Sceaux, Christiane Taubira

- 1/ Créer, sans délais, un nombre significatif de postes et d'offices pour les notaires, les commissaires-priseurs judiciaires et les huissiers de justice
- 2/ Supprimer l'obligation de versement d'une indemnité au profit de titulaires d'un office de notaire, d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire créé antérieurement
- 3/ Confier à une instance indépendante la compétence de fixer le nombre d'offices et de postes et de réguler les conditions permettant un accès élargi, garantie d'un maillage territorial optimal pour l'exercice des professions d'officiers publics et ministériels
- 4/ Accéder à la nomination aux offices par voie de concours
- 5/ Supprimer le droit de présentation des officiers publics et Ministériels
- 6/ Négocier avec la profession de notaire l'engagement de recourir à l'association, lorsque les conditions économiques sont réunies
- 7/ Rendre obligatoire la réception des actes notariés (lecture des actes et recueil de la signature de parties) par les seuls notaires
- 8/ Assouplir les règles de recours au salariat pour les officiers publics et ministériels, à l'exception des notaires qui restent régis par les règles en vigueur
- 9/ Assouplir les règles de transfert et de regroupement des Officines
- 10/ Autoriser les cessions d'officine dans les cinq ans suivant un transfert
- 11/ Supprimer le tarif de postulation et rendre sa fixation libre entre les parties
- 12/ Revoir la structure et les modalités de fixation des tarifs réglementés perçus au profit des mandataires de justice et des officiers publics et ministériels par l'instauration de tarifs plafonds et tenant compte des coûts du service rendu
- 13/ Instituer un principe de révision quinquennale des tarifs Réglementés
- 14/ Conférer à l'Autorité de la concurrence la compétence pour donner un avis sur la fixation des tarifs réglementés perçus par les mandataires de justice et les officiers publics et ministériels
- 15/ Assurer la transparence des tarifs pratiqués
- 16/ Permettre l'ouverture du capital des sociétés d'exercice libéral entre les professions juridiques ou judiciaires et la profession d'expert-comptable, et au sein des professions de santé, sous réserve du respect des règles d'incompatibilité
- 17/ Permettre la création de structures d'exercice communes entre les professions juridiques ou judiciaires et d'expertise-comptable

18/ Assurer une session annuelle de l'examen d'accès au stage et de l'examen d'aptitude à la profession de mandataire de justice

19/ Créer un statut d'administrateur ou mandataire judiciaires salarié

20/ Permettre aux administrateurs judiciaires une spécialisation dans les matières civiles ou commerciale

21/ Engager une réflexion quant à l'opportunité de création d'une profession dite de l'exécution

22/ Elargir, en première instance, la territorialité de la postulation au niveau du ressort de la Cour d'appel

23/ Etudier la possibilité d'accorder la confidentialité aux échanges et communications entre les juristes d'entreprise et leurs employeurs

24/ Expertiser les conditions permettant un accès ouvert, partagé et gratuit du RCS

25/ Permettre aux pharmaciens de pratiquer, sur prescription médicale, les vaccinations dont la liste serait arrêtée par le ministre chargé de la santé

26/ Assouplir les modalités d'organisation de la vente en ligne de médicaments

27/ Conduire une réflexion sur la reconnaissance du métier d'optométriste

28/ Rendre obligatoire la remise d'un devis détaillé pour la vente de produit ou de prestation d'appareillage auditif ou d'optique-lunetterie